



## Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 8 JUILLET 1994 MODIFIANT L'ARRETE  
MINISTERIEL DU 23 SEPTEMBRE 1988 DECIDANT LA DESAFFECTATION ET  
LA RENOVATION DU SITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE N° SAE/MB104 DIT  
"GARE D'HYON-CIPLY" A MONS**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine et des Transports,**

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, 1, 5° et l'article 69; modifiée par la loi du 8 août 1988;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la lettre du 12 juillet 1993 de la Ville de MONS souhaitant revoir le programme de rénovation du site pour y créer des logements pour les "sans-abri" en lieu et place du centre d'accueil prévu;

Vu la délibération du 1er juin 1993 du Conseil communal de MONS approuvant le projet de création de logements pour "sans-abri";

Considérant que cette dernière affectation est conforme au bon aménagement du territoire et qu'elle permet la rénovation du site;

..1

/..

**ARRETE :****Article 1er**

L'article 2 est remplacé par le texte suivant :

**" Article 2**

Le site défini à l'article 1er est destiné à l'habitat."

**Article 2**

L'arrêté ministériel du 4 décembre 1989 désignant les travaux de rénovation à effectuer par la Ville de MONS sur le site SAE/MB104 dit "Gare d'Hyon-Ciply" reste en vigueur.

NAMUR, le            0 8 JUIL. 1994



**André BAUDSON.**